



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 23 Mars 2022

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NISETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et Mme Manon REYEN

Mme Manon REYEN est arrivée pour le vote de ce point.

Absents excusés avec procuration : M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD) Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à M. Denis CELARIE), Mme Claire MAZZOCCHI (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

Absent excusé : M. Robin CISNEROS

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absente non excusée : Néant

Secrétaire de séance : M. Yannick SCHNEIDER.

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Mme Manon REYEN a donné procuration à M. Christophe PREVOST jusqu'au point n° 7, elle est arrivée avant la présentation et le vote du point n° 8.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 23 Mars 2022 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2022	Par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. ERNESTI et SCHMITT)
De prendre acte de la communication des décisions du Maire n° 26 à 3/2022 à 5/2022	Les membres du conseil municipal ont pris acte
1 – D'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'aspirateur de voirie de marque GLUTTON à la commune de Freyming-Merlebach au prix de 6 800 € (sans TVA)	Par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. ERNESTI et SCHMITT)
2 – D'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques au compte administratif 2021	Par 16 voix pour, 4 abstentions (Mmes JAGER-SCHILTZ et REYEN, MM. PAYEN et PREVOST et 2 voix contre (MM.

	ERNESTI et SCHMITT)
3 – D'approuver, sous la Présidence du 1 ^{er} adjoint au Maire, le compte administratif 2021, (le maire s'est retiré au moment du vote)	Par 14 voix pour, 4 abstentions (Mmes JAGER-SCHILTZ et REYEN, MM. PAYEN et PREVOST et 2 voix contre (MM. ERNESTI et SCHMITT)
4 – D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 d'un montant de 411 375,69 € sur le budget 2022 en recettes de fonctionnement au compte 002.	Par 18 voix pour, 2 absents (Mme JAGER-SCHILTZ et M. PAYEN) et 2 voix contre (MM. ERNESTI et SCHMITT)
5 – De voter, sans augmentation, les taux des taxes locales pour l'exercice 2022 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,59 % ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,20 % 	Par 18 voix pour, 2 absents (Mme JAGER-SCHILTZ et M. PAYEN) et 2 voix contre (MM. ERNESTI et SCHMITT)
6 – D'approuver le budget primitif équilibré à 2 930 000 € en section de fonctionnement et à 905 000 € en section d'investissement.	Par 13 voix pour, 6 abstentions (Mmes LOUIS-EVRARD, REYEN, JAGER-SCHILTZ et MM. LAHON, PREVOST et PAYEN) et 3 voix contre (MM. CELARIE, ERNESTI et SCHMITT)
7 – De verser à l'association « Belle Chipie » une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 500 €.	Par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. ERNESTI et SCHMITT)
8 – D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel, y compris la signature de la convention et les autorisations aux organismes concernés.	A l'unanimité
9 – Pour la désignation des représentants de la commune au Comité des Fêtes <ul style="list-style-type: none"> ✓ De désigner six membres pour représenter la commune au Comité des Fêtes, ✓ De désigner les membres suivants pour le groupe de la majorité : M. Yannick SCHNEIDER, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Maria MARQUES, Mme Isabelle RAULET et M. Damien CARL, ✓ Le groupe d'opposition n'a pas souhaité désigner de membre. Aussi, vu la carence de l'opposition, le 6^{ème} membre désigné est Mme Sandrine HAMM-NIZETTE 	
10 – Pour la cession d'un bien communal situé impasse des Vignots et cadastré section 1 n° 203 <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'acter le retrait de la délibération n° 2022-2-6 du 3 février 2022, ✓ D'approuver la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 1 n° 203, sise impasse des Vignots, ✓ De céder le terrain communal cadastré section 1 n° 203, d'une superficie de 24m² à Madame Estelle MARTIN, à l'euro symbolique, officialisée par un acte 	Par 19 voix pour et 3 voix contre (MM. PAYEN, ERNESTI et SCHMITT)

<p>translatif de propriété sous la forme administrative,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'autoriser Monsieur Michel FROTTIER, en sa qualité d'Adjoint au Maire, pour comparaitre au nom de la commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette cession, ✓ De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compte de la date du conseil municipal du 23 mars 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme. 	
<p>11 – Pour la cession d'un bien communal, sis 15 avenue Paul Langevin et cadastré section 6 n° 4</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De prononcer la cession du bien sis 15 avenue Paul Langevin, pour un montant de 100 000 euros, au profit de Madame Barbara RUSSO et Monsieur Suvat GAYGUSUZ, demeurant 25 rue Clérisseau à Metz et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personnes publique du vendeur, ✓ Que les frais de démolition du bâtiments, d'étude de sol et de notaire, liés à cette vente, soient supportés par l'acquéreur, ✓ Que les frais de bornage soient répartis de moitié entre les acquéreurs et la commune, ✓ De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et de la bonne exécution de cette délibération, ✓ D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette vente, ✓ De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compte de la date du conseil municipal du 23 mars 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme. 	<p>Par 20 voix pour et 2 absentions (MM. ERNESTI et SCHMITT)</p>
<p>12 – De prendre acte des rapports sur les prix et la qualité du service pour les activités concernant le service de l'assainissement, le service de l'eau et la gestion des déchets.</p>	<p>Les membres du conseil ont pris acte</p>
<p>Divers</p> <p>Question orale de Monsieur Robin Cisneros : pouvez-vous me confirmer que Saint Julien est bien une commune de moins de 3500 habitants ?</p> <p>Réponse de Monsieur le Maire : OUI</p>	

La séance est levée à 21 heures et 10 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 24 mars 2022

**Le Maire
Franck OSSWALD**

